

Département de La Haute-Vienne
Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal
De la réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2022

Convocation du 30 août 2022

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 10 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, DANGLA-GENDREAU Laure, HILAIRE-LOMBARD Betty GARNIER Nadine, VOISE Anne-Marie, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, Julien EVRARD, LAMY Jean-Philippe.

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie,

Pouvoir : Mr Guillaume BOUCHER donne pouvoir de voter en son nom à Mme Nadine GARNIER.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022
- Prise de compétence défense incendie de VBG
- Avenant transports scolaires
- RGPD
- Nomination d'un(e) correspondant (e) incendie et secours
- Nomination d'un (e) référent (e) Relais de l'Egalité
- Eclairage public
- Poste d'ATSEM
- Tarifs municipaux
- Affaires diverses (100 ans d'une administrée, Point sur les travaux... Rentrée scolaire...)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022 :

VOTE : 11 (10+ 1 pouvoir) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

Prise de compétence défense incendie de VBG :

Le Syndicat Vienne Briance Gorre souhaiterait étendre son domaine d'intervention à la défense extérieure contre l'incendie, ce qui implique un changement de statut, la mise en place d'un

budget et des prises de décision de tous les membres adhérents. Nous devons faire connaître notre décision pour le 09 septembre 2022. Ce n'est pour le moment qu'un recensement auprès des communes adhérentes puisque le coût n'est pas encore chiffré, et qu'il faut les réponses de chaque adhérent.

Le Conseil Municipal de St Priest Ligoure, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne s'oppose pas au principe de prise de compétence « défense extérieure contre l'incendie » du Syndicat VBG

Avenant transports scolaires :

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée en février 2020. Cette année, les modifications suivantes ont été apportées à cette convention, à savoir :

*article 2, durée de la convention : la convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025 selon le calendrier établi par l'Education nationale **au lieu de** la convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education nationale

*article 4.6, 3ème alinéa, présence d'accompagnateurs : pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore, dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas OBLIGATOIRE, au plus tard en septembre 2025, pour les véhicules de plus de 9 places. La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment **au lieu de** pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si l'Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang (commune) met en place, pour les véhicules de plus de 9 places, un accompagnateur sur toute la durée du service.

*article 5.1, financement des accompagnateurs : **Il est ajouté** le paragraphe suivant : si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller soit un retour.

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION 2022-36

RGPD :

Monsieur le Maire rappelle la séance du 09 mai 2022 (délibération n°2022-22) où il a été délibéré sur les options à prendre pour le contrat groupe RGPD, à savoir :

Cohortes	Etape 1
Communes < 1000 habitants	485 €

Or il s'avère que le cabinet choisi par centre de gestion (DataVici Protection) nous indique que les 2 options sont indissociables, ils ne réaliseront donc pas la première prestation sans la deuxième. Il faut donc supporter une augmentation de 300 €. Le coût de cette dernière (300 € à l'année sur 4 ans) nous semble assez onéreux compte tenu de ce qui sera effectué (maintenance et nomination d'un DPO).

Le Conseil Municipal sursoit et suspend la consultation afin de trouver un autre prestataire ou une diminution de coût.

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir)

CONTRE LA PROPOSITION DE L'ENTREPRISE : 10, ABSTENTION : 1 (Laure Dangla-Gendreau)

DELIBERATION 2022-37

Nomination d'un(e) correspondant (e) incendie et secours :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. [Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022](#) détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant [le nouvel article D 731-14](#) du code de la sécurité intérieure.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération. Il (elle) sera donc désigné(e) par arrêté.

Date de désignation pour le mandat 2020-2026. Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire **au plus tard le 1^{er} novembre 2022** ([art. 2](#) du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Fonctions du correspondant incendie et secours :

*La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ([art. L 731-3](#) du code de la sécurité intérieure).

* Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

* Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent le cas échéant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et

d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

*Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

* La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Madame Nadine GARNIER se porte volontaire pour assurer cette mission.

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir) POUR désigner Mme Nadine GARNIER comme référente incendie et secours: 11, unanimité des membres présents et représentés.

ARRETE N°2022-52

Nomination d'un (e) référent (e) Élu. e Rural. e Relais de l'Égalité/

Le projet s'inscrit dans un contexte où la moitié des féminicides ont lieu dans des zones rurales alors qu'un tiers de la population y habite. En outre les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations de la ligne d'écoute 3919 (26% des appels). Les violences intrafamiliales en milieu rural sont souvent exacerbées par :

*L'isolement

*La méconnaissance des droits et des dispositifs

*Une aide et de voies de recours réduits à la disposition des victimes

Face à cette réalité, l'élu local – de par sa place spécifique, en proximité – peut jouer un rôle utile dans la mobilisation de soutien auprès des victimes de la Violence. Le projet ERRE vise la mise en place des actions adaptées aux femmes en milieu rural, mais ces actions peuvent également être étendues (à niveau départemental) à toute personne vulnérable dans une logique d'égalité. Le projet se décline autour de trois axes et en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. Après l'identification d'un **élu référent départemental** au sein des AMR (avant fin 2022), la désignation des **élus relais communaux** par délibération en conseil municipal
2. Une formation spécialisée sur la lutte contre la violence intrafamiliale et un « kit » d'information sont à disposition aux élus relais

La mise en place d'un **réseau** regroupant les élus relais et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales.

Madame Anne-Marie VOISE se porte volontaire pour assurer cette mission.

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir) POUR désigner Mme Anne-Marie VOISE comme référente Élu. e Rural. e Relais de l'Égalité : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2022-38

Eclairage public :

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit dans le bourg (certaines rues sont déjà éteintes). Pour rappel :

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la

nuit (23h30 à 5h30 par exemple). Cette action est envisageable pour les communes qui ont transféré leur compétence « éclairage public » à leur syndicat d'énergies.

Pourquoi éteindre l'éclairage public la nuit ?

Un **éclairage** non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la **nuit** permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique

Le Conseil Municipal souhaite intervenir comme suit :

*du 01 septembre au 30 avril : éclairage public coupé de 23 heures à 6 heures

*du 01 mai au 31 août : éclairage public totalement coupé.

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.
ARRETE N°2022VP02

Poste d'ATSEM :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons passé une annonce pour rechercher une ATSEM en remplacement de l'agent qui part à la retraite au 01 janvier 2023.

Nous avons reçu quelques candidatures. Afin de pouvoir recevoir lors d'un entretien, les candidatures qui nous paraissent les plus intéressantes, nous souhaitons être épaulé par le service du centre de gestion qui doit nous fixer une date fin septembre. (23 ou 30 septembre)

Les entretiens se tiendront donc le vendredi 30 septembre 2022.

Tarifs municipaux :

Suite à la réunion du RPI le 31 août, après avoir étudié le coût des fournitures alimentaires sur 2 ans, il s'avère que le coût augmente sensiblement malgré un nombre d'enfants en légère diminution. Il est à noter que la cantine de St Priest Ligoure est à un taux de 40% de produits bio (la Loi EGALIM préconise 20 % pour être labelisé.) Le Conseil Municipal décide d'une augmentation de 0.10 € par repas adulte et enfant, à compter du 1^{er} septembre 2022, ce qui porte le prix à :

Repas enfant : 2.75 €

Repas adulte : 4,30 €

VOTE : 11 (10 + 1 pouvoir) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2022-39

Affaires diverses

- Chaufferie : les travaux avancent. La chaudière gaz est livrée, l'autre arrive demain mercredi. Nous avons contacté 3 entreprises pour la fourniture de granulés. L'une d'entre elles (Granulés du Plateau) nous a contacté aujourd'hui en nous indiquant les faits suivants :

*pas de problème de livraison

*impossible de fixer un prix à l'année

*actuellement jusqu'à fin septembre le prix est de 440 € TTC la tonne livrée

- Madame la Préfète est venue visiter la commune le 02 septembre de 10h à 12h (visite de la Ferme du Mourier, de la micro-crèche et du comptoir)

- Une administrée va fêter ses 100 ans en juillet (doyenne de la commune) : nous lui rendrons visite le 18 septembre 2022.
- Nous avons actuellement un agent en arrêt maladie jusqu'à fin septembre, elle est remplacée sur son poste.
- Base adresses : au terme de 6 mois de travail, et suite à la réunion avec les services de la poste ce matin, la base adresses a été entièrement revue et mise à jour. Toutes les adresses postales de la commune seront donc dorénavant connues des services de secours et d'urgence, de livraison, de la poste..... Il est à préciser que nous avons maintenant « la main » sur cet outil et qu'il peut être modifiable à tout moment (ajout ou suppression de voie, de numéro, modification...)
- Rentrée scolaire : la rentrée s'est bien déroulée avec 18 enfants en petite section, 22 dans la classe moyens/grands. Nous avons cette année 2 enfants en situation de handicap. Une nouvelle AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) a été recrutée par l'Education nationale pour les 2 enfants, elle est recrutée par la commune pour l'aide aux repas le midi. Un des enfants est également accompagné d'une éducatrice. Pour le moment les effectifs à la garderie sont très raisonnables, mais certains enfants, non encore présents, sont déjà inscrits, ce qui va augmenter les effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Julien Evrard a posé la question sur un démarchage de propriétaires fonciers pour l'implantation éventuelle d'éoliennes. Un échange s'est installé avec le public présent.

Levée de séance : 22h50

DELIBERATIONS et ARRETES DU 06 SEPTEMBRE 2022
--

*N°2022-36 : Avenant à la convention Transports Scolaires

*N°2022-37 :RGPD : consultation et proposition de tarifs

*N°2022-38 : Nomination d'une référente Élu. e Rural. e Relais de l'Égalité

*ARRETE N°2022VP02- : Extinction de l'éclairage public.

*N°2022-39 : Tarifs restaurant scolaire.

*ARRETE N°2022-52 : Nomination d'une référente incendie et secours.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Julien EVRARD